

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 6345

présenté par  
Mme Chalas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi, est fixé l'objectif de réduire de 50 % l'emprise au sol des constructions de parking par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif s'accompagne dans la même période de celui d'installer des ombrières pour 50 % des surfaces de parkings extérieurs existants.

L'ensemble des parkings devront être végétalisés d'ici 2025.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réduction de l'artificialisation des sols est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur car ce phénomène touche l'ensemble des composantes de l'environnement : eau, air, sol, biodiversité. Cet amendement a pour objectif de réduire l'artificialisation des sols en réduisant la construction de parking de 50% par rapport à la décennie précédente, de favoriser l'installation d'ombrières et la végétalisation des parkings.

Le développement d'ombrières pour les parkings extérieurs a pour but d'éviter le développement des îlots de chaleur. Le développement des îlots de chaleur est préoccupant en raison des nombreuses conséquences néfastes qu'il a, en particulier sur la qualité de vie en milieu urbain et la santé humaine, mais aussi sur l'environnement dont l'être humain dépend. Cela peut créer du stress thermique, l'aggravation des maladies chroniques préexistantes, diminuer la qualité de l'air extérieur et intérieur, augmenter la demande en énergie liée à la climatisation et donc créer des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des ombrières pour les surfaces de parkings extérieurs existants est donc prioritaire pour protéger notre santé et notre environnement.